



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Affaires générales

Luxembourg, le 7 décembre 2016

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 2612 de Monsieur le Député Claude Lamberty**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Lamberty.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 7 décembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2612 du Député Claude Lamberty**

**Ad 1)**

Les renseignements fournis par les inspecteurs de l'enseignement fondamental montrent que les rumeurs qui courent sur les réseaux sociaux, rumeurs selon lesquelles Saint Nicolas et les chants y afférents seraient bannis de nos écoles, sont sans objet. La pratique en vigueur de thématiser et de célébrer la fête du Saint Nicolas dans les écoles fondamentales demeure inchangée, sans exception, dans tous les arrondissements.

L'inspecteur de l'arrondissement 11 a cependant tenu à m'informer qu'en novembre 2015 la commune de Schiffange lui a adressé une demande officielle concernant la fête de la Saint Nicolas. Il ressort des correspondances dont dispose le ministère, que la réponse de l'inspecteur a été sans équivoque. La commune a été informée qu'un changement de la pratique de fêter la Saint Nicolas « n'aura certainement pas lieu ». Au contraire, la commune a été incitée à continuer à fêter la Saint Nicolas qui fait partie de « nos traditions que nous ne devons pas abandonner ».

**Ad 2)**

Aucune restriction visant à bannir les chants de Noël ainsi que le Saint Nicolas de nos écoles n'a été communiquée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Bien au contraire, le fait que les enfants de l'enseignement fondamental restent congédiés le jour de la Saint Nicolas démontre l'importance accordée à cet aspect de la culture luxembourgeoise.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse